

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., JORAND J.-C. (à partir de 18h35), LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOUR G., MARQUET A., NICOL Cl., PASCAL S., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B. (à partir de 18h25), TERRIEN P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.
FROMENTOUX S. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
MEYER B. ; procuration à TERRIEN P.
NIHOARN F. ; procuration à LE BIGOT G.
PROVOST Cl. ; procuration à DRONIOU M.-L.
QUEFFEULOU A. ; procuration à LE GUILLOU P.
STRBIK B. ; procuration à STÉPHAN A. (jusqu'à 18h25)
TOUZÉ P. ; procuration à L'HÔTELLIER B.
JORAND J.-C. (jusqu'à 18h35)
LE MESTRE Ch.

Présents : 17 (+2) Absents : 10 (-2) Procurations : 8 (-1)

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Odile BRIENT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18/12/20252
2. Finances – Débat d'orientation budgétaire.....2
3. SDE - Aménagement de l'éclairage public autour de la salle polyvalente de l'Ile-Grande.....4
4. Finances – École Saint-Joseph – Avance sur participation 2026.....5
5. Transport solidaire – Adhésion à Solitrégor.....5
6. Foncier – Cession d'un délaissé – Route du Menhir – Principe6
7. Questions diverses7
 - a. Les travaux en cours ou à venir.....7
 - b. Vente de petit mobilier et équipement.....7
 - c. Questions de la Minorité.....7
- d. Dates.....9

Rappel sur les conflits d'intérêt

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18/12/2025

Document :

- Procès-verbal du 18/12/2025

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18/12/2025 est approuvé (avec les abstentions de STÉPHAN A et QUEFFEULOU A., absents à la séance du 18/12/2025).

2. Finances – Débat d'orientation budgétaire

Rapporteurs : M. le Maire, Mme DRONIOU

Document :

- Rapport d'orientation budgétaire 2026

Conformément à l'article L. 1612-26 du Code général des collectivités territoriales, « Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. (...) Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique (...) ».

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique de la Commune. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il montre la capacité de la Commune à mener les projets. Les crédits alloués seront précisés pour le vote du budget.

Comme chacun le sait, la préparation budgétaire 2026 s'effectue dans un contexte inédit au niveau national, avec un projet de loi de finances (PLF) qui n'a pas été adopté en temps et en heure par le Parlement. Le PLF initial contenait plusieurs mesures impactant fortement les finances des collectivités locales et des EPCI. En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un PLF pour 2026 avant le 31/12/2025 et dans l'attente de l'adoption d'un tel projet par le Parlement, le Gouvernement a actionné la procédure exceptionnelle de la loi spéciale puis a opté pour le recours à l'article 49-3.

En l'état des informations disponibles, si le Premier ministre arrive à repousser les motions de censure déposées, ce sera au tour du Sénat d'examiner le projet de budget en nouvelle lecture. Mais ce dernier devrait renvoyer d'emblée le texte à l'Assemblée nationale puisqu'un compromis semble avoir été trouvé afin d'échapper à de nouvelles

discussions budgétaires. Finalement, le budget pour 2026 pourrait être promulgué mi-février, avec un mois et demi de retard. Il reste donc encore beaucoup d'éléments à préciser pour sa mise en œuvre et connaître ses conséquences sur les budgets des collectivités.

À ce jour, comme d'ailleurs chaque année, il manque donc un nombre important d'informations concernant notamment les recettes prévisionnelles (bases d'imposition, dotations de l'État, etc.). En outre, les comptes financiers uniques (CFU) de la Commune n'ayant pas été visés par le Comptable, les résultats 2025 ne sont que provisoires.

Concernant le contexte local, la Municipalité a fait le choix d'adopter les budgets primitifs communaux avant les élections municipales. Ils seront présentés en séance le 26/02/2026.

Les budgets étant des actes de prévisions, ils pourront tout-à-fait être ajustés au cours de l'année 2026 en fonction des besoins.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté à l'aide du document fourni. Les points suivants sont notamment examinés :

- le contexte économique, financier et politique incertain,
- les résultats provisoires 2025, les évolutions, ainsi que la capacité d'autofinancement,
- les restes à réaliser de 2025,
- l'état de la dette et son évolution jusqu'en 2031,
- le plan pluriannuel d'investissement (PPI),
- les orientations budgétaires communales pour 2026, comprenant les prévisions de recettes et de dépenses du budget principal et des budgets annexes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

[Arrivées de Mme STRBIK à 18h25 et de M. JORAND à 18h35]

Les observations suivantes sont formulées au cours de la présentation.

À l'interrogation de M. STÉPHAN sur l'objet des « investissements lourds à venir » mentionnés dans le ROB, Mme DRONIOU précise qu'il s'agit tout particulièrement des rénovations de la salle polyvalente et de la base nautique de l'Ile-Grande.

Concernant la dette, Mme DRONIOU attire l'attention sur la nécessité de bien veiller aux conditions d'emprunts au moment de la signature des contrats. Elle prend l'exemple de l'emprunt souscrit en 1993 par une autre Municipalité pour une durée de 32 ans et qui a été soldé en 2025. Cette durée était excessive puisqu'au final, la Commune a remboursé 251 803,97 € pour un emprunt de 135 522,90 €.

Mme DRONIOU rappelle que l'emprunt de 500 000 € souscrit en 2015 pour la base nautique n'a pas été utilisé en raison du contentieux. Il a toutefois été placé sur des comptes à termes apportant ainsi la recette des intérêts. Elle ajoute que les 3 emprunts en cours seront soldés d'ici 2030. Ceci accorde à la Commune une capacité à emprunter tout en restant vigilant sur le poids du remboursement de la dette, particulièrement en section de fonctionnement, considérant la tendance baissière des recettes disponibles. Concernant la fiscalité, Mme DRONIOU indique que le budget sera construit sans hausse des taux communaux, qui n'auront ainsi pas évolué depuis 16 ans.

Concernant les cessions éventuelles de terrain, Mme DRONIOU indique que la Commune s'oriente vers un prix de 45 €/m² dans le cas de petites superficies de régularisation ou sans véritable possibilité de construction d'ampleur et de 100 €/m² dans le cas de terrains constructibles plus importants permettant des projets.

Concernant la question de l'emprunt, M. STÉPHAN considère que l'emprunt plus couteux évoqué a tout de même permis de faire des choses. Il aurait peut-être été possible de le renégocier. Mme DRONIOU répond que la renégociation n'était pas possible pour celui-ci au regard de son ancienneté.

M. JORAND estime que le montant des restes à réaliser (RAR) est élevé et considère que cela pèsera sur les investissements de 2026. Mme DRONIOU répond que ces RAR sont largement financés puisque, comme le montre le ROB, la Commune serait en mesure d'investir 2,4 M € pour les nouveaux investissements 2026 sans emprunt. Elle rappelle que les crédits inscrits pour ces RAR ne figurent qu'en reports au budget 2026, ayant déjà été votés au budget primitif 2025.

La Commission des Finances s'est réunie le 20/01/2026 pour examiner les informations disponibles et les orientations proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit avoir pris connaissance du Rapport d'orientation budgétaire pour 2026 ;
- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026.

3. SDE - Aménagement de l'éclairage public autour de la salle polyvalente de l'Ile-Grande

Rapporteur : Mme BROUDIC

Dans le cadre du projet d'aménagement de la salle polyvalente de l'Ile-Grande, la Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor afin de revoir l'éclairage public autour du bâtiment.

Le coût total de l'opération est estimé à 87 800 € TTC, dont 1 250 € pour la 1^{ère} phase (dépose de l'éclairage existant) et 86 550 € pour la 2^{ème} phase (aménagement du nouvel éclairage avec une pose début 2027). Conformément au règlement financier, la participation communale s'élèverait à 52 842,60 €.

À la demande de M. STÉPHAN, Mme BROUDIC précise que l'opération concerne une dizaine de points d'éclairage.

M. JORAND regrette que les plans de la salle n'aient pas été examinés en séance. M. le Maire indique que la réponse a déjà été donnée à cette même observation formulée lors du dernier Conseil du 18 décembre. Il redit que les plans ont été présentés en commission puis aux membres du Conseil Municipal et aux représentants des associations utilisatrices lors de la réunion du 25/11/2025. Il comprend que M. JORAND en fait une question de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'éclairage public pour la dépose de l'existant (1^{ère} phase) et l'aménagement (2^{ème} phase) « Salle polyvalente – Ile-Grande » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 1 250,00 € TTC (pour la 1^{ère} phase de dépose de l'existant) et 86 550,00 € (pour la 2^{ème} phase d'aménagement EP) ; coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du

règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 d'un montant de 752,32 € (1^{ère} phase) et de 52 090,28 € (2^{ème} phase) ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22 ;

- dit que ces montants sont transmis à titre indicatif ; le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux ;
- dit que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti.

4. Finances – École Saint-Joseph – Avance sur participation 2026

Rapporteur : Mme DRONIOU

Comme chaque année, dans l'attente du vote des subventions annuelles, il est proposé d'attribuer à l'école Saint-Joseph le quart de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'établissement sur la base de celle accordée l'année passée.

Par délibération du 27/03/2025, le Conseil Municipal avait accordé une participation de 40 400 € pour l'école Saint-Joseph. Le quart de la participation attribuée en 2025 s'élève donc à 10 100 €.

M. le Maire précise que le montant définitif sera établi lors du Conseil du 26 février en fonction du nombre d'enfants pleumeurois éligibles inscrits à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde à l'école Saint-Joseph (OGEC) la somme de 10 100 € représentant une avance sur la participation annuelle aux frais de fonctionnement pour l'année 2026.

5. Transport solidaire – Adhésion à Solitrégor

Rapporteur : M. LETANOUX

L'association intercommunale, Solitrégor, créée le 18 juin 2024, a proposé à la Commune de PLEUMEUR-BODOU de la rejoindre.

Au départ, l'association proposait une activité de déplacement accompagné solidaire, fondée sur le bénévolat et l'échange, aux habitants des Communes de COATREVEN, KERMARIA-SULARD, LOUANNEC, PENVÉNAN, SAINT-QUAY-PERROS, TRÉLÉVERN, TRÉVOU-TRÉGUIGNEC afin de lutter contre l'isolement et de maintenir du lien social. L'association accueille aujourd'hui plus de 12 communes du Trégor et accepte de proposer ses services aux habitants de notre commune.

Cette activité vise à permettre aux personnes en difficultés qui ne peuvent recourir à d'autres moyens de locomotion de se déplacer pour les nécessités de la vie courante. Elle donne aux accompagnateurs et aux personnes accompagnées la possibilité d'échanger pendant le temps du déplacement et de créer des moments de convivialité.

Les actions ont débuté le 1^{er} septembre 2024 avec un budget dont les recettes sont essentiellement les adhésions (de 5 €) des membres du Bureau, des chauffeurs bénévoles, des référents bénévoles et des bénéficiaires.

Il est demandé une subvention d'un montant de 200 € pour permettre l'achat de téléphones et des forfaits pour les référents.

Il s'agit d'adhérer au dispositif Solitrégor et d'autoriser le versement d'une participation financière de 200 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une participation pour l'année. Il ajoute que, lors de la réunion publique du 14/01/2026 organisée par la Commune, des initiateurs du projet dont Pierre HOUSSAIS, maire de KERMARIA-SULARD, ont présenté le dispositif à une trentaine de personnes intéressées. Le premier référent et une douzaine de chauffeurs sont d'ores-et-déjà identifiés. Il lance un appel pour trouver une dizaine d'autres chauffeurs. Une communication sera faite prochainement pour les personnes désireuses de faire appel au service.

M. JORAND demande si cette action est faite en concertation avec LTC. Mme BROUDIC répond par l'affirmative et indique que la proposition de Solitrégor est complémentaire de l'offre de transports de LTC. Il s'agit de répondre à un service non rendu par LTC (en dehors du secteur de déplacement, des horaires, etc.). M. le Maire rappelle à M. JORAND, Conseiller communautaire, qu'une subvention a été accordée ce mardi même par LTC à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au dispositif Solitrégor ;
- accorde le versement d'une participation financière de 200 € à l'association Solitrégor.

6. Foncier – Cession d'un délaissé – Route du Menhir – Principe

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une transaction immobilière, la Commune est sollicitée par les propriétaires d'un bien situé 8 Route du Menhir. Dans le cadre d'une régularisation, ils souhaitent acquérir une portion d'un délaissé communal non affecté à un usage public jouxtant leur propriété et sur laquelle se situe leur assainissement individuel.

Il s'agirait de l'acquisition d'un terrain de 181 m² jouxtant les parcelles cadastrées BH 69 et 70.

Le montant de la cession sera fixé après consultation du Domaine. Les frais de bornage, d'actes et d'enregistrement ainsi que tout autre frais lié à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit de donner un accord de principe en vue de la réalisation de cette cession. Une délibération ultérieure sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le principe de la vente du délaissé communal jouxtant les parcelles cadastrées BH 69 et 70 ;
- dit que, sous réserve de nécessité, le prix de vente sera fixé après consultation du Domaine ;
- dit que les frais de bornage, de rédaction d'actes et d'enregistrement ainsi que tout autre frais lié à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

- autorise M. le Maire à engager les formalités nécessaires en vue de la cession de ce terrain.

7. Questions diverses

a. Les travaux en cours ou à venir

Rapporteur : M. le Maire

- Réhabilitation des sanitaires annexes du camping municipal de Landrellec : le bâtiment est hors d'eau et hors d'air ; l'installation des réseaux intérieurs est en cours ; le planning est respecté.
- Rue de Molène et Port Saint-Sauveur : la réfection de l'enrochement est faite ; les travaux de préparation de voirie (stationnement, trottoirs, plateaux) sont en cours avec une fin prévisionnelle pour mi-mars puis l'installation de l'éclairage public pour fin mars.

b. Vente de petit mobilier et équipement

Rapporteur : Mme BROUDIC

Dans le cadre des futurs travaux de la salle polyvalente de l'Ile-Grande et du désencombrement de locaux communaux, la Commune a souhaité se séparer d'un certain nombre de biens dont elle n'a ou n'aura plus l'usage. Il s'agit de mobilier scolaire ou de restauration, de vaisselle, de petits équipements de cuisine. Avant de déterminer la liste des biens à vendre, des compléments ou des changements ont été effectués dans différents locaux communaux. Une communication a été faite en local et vers les collectivités notamment concernées par le mobilier scolaire encore en bon état. Une vente au public est organisée ce samedi 31 janvier de 9h à 12h30 à la salle polyvalente de l'Ile-Grande. La régie accepte les règlements en espèce ou chèque.

c. Questions de la Minorité

(Mail du 26/01/2026, 22h44, transmis par M. STÉPHAN)

1. « Lors de la cérémonie des vœux aux personnels de la commune, la première adjointe dans son discours a évoqué les « lignes directrices de gestion ». Elles sont issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Pouvez-vous nous dire ce qu'elles donnent comme possibilité aux élus RH d'une commune ? »

Réponse : Mme BROUDIC

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique a conduit toutes les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion (LDG). Ces lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, après avis du Comité technique. Elles s'appliquent à PLEUMEUR-BODOU depuis le 01/07/2021.

Les LDG ne donnent pas de prérogatives particulières aux élus RH de la collectivité mais elles donnent un cadre général. Comme indiqué, elles fixent pour notre collectivité :

- les orientations générales : poursuite de l'amélioration des services rendus à la population (3 pôles), la sécurisation des parcours et la valorisation de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le renforcement de la coopération intercommunale ;
- les enjeux en matière d'organisation et de conditions de travail (temps de travail, document unique, etc.), de recrutement et de mobilité, de rémunération, de formation ;
- les modalités de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- les actions en faveur de l'égalité femme/homme.

Si le Conseil Municipal fixe le cadre avec notamment les aspects financiers (ouverture de poste, etc.), seul le Maire, en tant qu'autorité territoriale, dispose de larges compétences en matière de gestion des ressources humaines (dont le recrutement, la nomination, l'avancement, la mobilité interne, le licenciement, la sanction, etc.).

Établies pour 5 ans, les LDG de PLEUMEUR-BODOU devront être revues en 2026.

Mme BROUDIC confirme à M. STÉPHAN que les LDG ont été communiquées aux agents avec leur bulletin de salaire.

2. « Quel est le patrimoine de la commune en termes de terrains et de bâtiments ? »

Réponse : Mme BROUDIC

Selon le cadastre, en dehors du domaine public communal non cadastré, la Commune est propriétaire de 409 parcelles dont il serait un peu long de donner ici le détail. Un grand nombre de ces parcelles est constitué de voiries, chemins, parkings. D'évidence, la Commune est propriétaire de tous les bâtiments et terrains mis à disposition du public ou qu'elle utilise pour son propre compte ou qu'elle loue (Ecocentre, etc.).

S'interrogeant sur l'objet de la question, M. JORAND répond à Mme BROUDIC qu'il s'agissait de « savoir un peu ».

3. « Pouvez-vous nous dire si la commune a reçu le rapport de la contreexpertise concernant le terrain de foot annexe ? Si oui, quels en sont les résultats ? »

Réponse : M. le Maire

Comme déjà indiqué, un expert s'est rendu sur le terrain de foot annexe. Il a exprimé son étonnement face au classement de ce terrain s'agissant d'un terrain aménagé et artificialisé de longue date. Les critères de classement en matière de zone humide trouvent difficilement à s'appliquer sur ce terrain. Sur son conseil, nous nous sommes rapprochés du SAGE via les services de LTC. Le SAGE a donné son accord pour solliciter la DDTM (police de l'eau). La procédure se poursuit.

Sur le dossier des zones humides, comme la Commune, des propriétaires sont amenés à contester des classements de parcelles. Des procédures existent.

Dans le cadre des projets d'urbanisme, les zones humides répertoriées au PLU ou découvertes à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation sont d'évidence, inconstructibles car protégées par le Code de l'environnement. C'est bien pour cette raison que la Commune attire l'attention des pétitionnaires sur ce sujet et les invite à

prendre leurs précautions, notamment avant le commencement de travaux. Le certificat d'urbanisme qui a pour objet d'informer sur les règles d'urbanisme applicables à un terrain et, selon le type de certificat, d'indiquer si un projet est réalisable, mentionne des observations et prescriptions particulières. Il y est notamment écrit que : *« L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de vérifier la présence de zones humides au moment de l'élaboration d'un projet d'aménagement ou de construction. En cas de présence d'une zone humide non identifiée au PLU, toute autorisation d'urbanisme pourra être refusée au titre de l'article R111-26 du Code de l'urbanisme »*. Dans le cadre d'un dossier, dont la presse s'est fait l'écho récemment, des propriétaires sont malheureusement confrontés à ce problème de zones humides empêchant des projets sur des terrains qu'ils escomptaient vendre. Ils ont été reçus plusieurs fois en mairie, avec toute l'attention des services et des élus. Ils ont décidé de porter l'affaire en justice.

4. « Un report des élections municipales de 2032 est à l'étude au ministère de l'Intérieur, en raison de la proximité d'un trop grand nombre de scrutins, notamment la présidentielle. La municipalité a-t-elle des éléments à nous communiquer à ce propos ? »

Réponse : M. le Maire

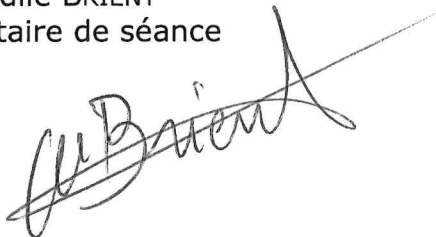
Les élections de 2026 n'ont pas encore eu lieu. Les informations disponibles indiquent qu'un report des élections municipales prévues en 2032 est envisagé par le ministère de l'Intérieur, en raison d'un encombrement exceptionnel du calendrier électoral cette année-là : élection présidentielle (premier tour au printemps), élections législatives dans la foulée et élections municipales théoriquement prévues la même année (mandat de 6 ans après 2026). Organiser autant de journées de vote en trois mois pourrait mettre les communes en grande difficulté logistique. Aucune décision officielle n'a encore été prise. Une modification législative serait nécessaire pour acter tout changement.

d. Dates

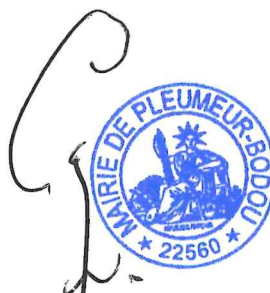
- Commission Communale des Impôts directs : 11/02/2026, 9h
- Commission Travaux : 11/02/2026, 10h30
- Commission Finances 2 : 11/02/2026, 14h
- Conseil municipal : 26/02/2026, 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Odile BRIENT
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026
EN SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29/01/2026 est approuvé.

Pierre TERRIEN
Maire

